



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 22 11 2022
Et publication ou notification
Du 23 11 2022

N°DEL 2022_09_119_3

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,

 Le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Pour le Maire,
Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Intégration de nouvelles compétences

Présents :

Bernard JOBERT	Michèle CAPDEVIELLE
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Jean-Michel VIGNAT	Roger OLIVIER
Linda TRIBET	Bernard BRUNEL
Robert DALMASSO	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » a ouvert la possibilité aux communes de transférer des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre créés après la loi du 3 mai 1996 dont elles sont membres.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes à tous les E.P.C.I. dispose que : « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I.

En application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de LA CROIX VALMER ainsi que les communes du périmètre de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez doivent se prononcer sur les transferts de compétences proposés et sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Commune.

La communauté de Communes a validé le projet de construction de nouveaux locaux pour la compagnie de gendarmerie de Gassin sur un terrain dont elle est propriétaire, sis quartier Saint-Martin à Gassin.

Dans le cadre de ce projet, et au regard de la localisation du site, à proximité du lycée du Golfe, de pôle de santé du Golfe et du collège, il est envisagé de créer une chaudière centrale et un réseau de chaleur auquel pourront se raccorder les bâtiments publics environnants. La création de cette chaufferie collective constitue une opportunité de valoriser les déchets ligneux traités sur le territoire afin de produire de la biomasse.

Pour permettre de porter ce projet, le Conseil communautaire, du 28 septembre dernier a délibéré sur la modification de ses statuts et a validé l'intégration des compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le Lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants ;
- Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à La Mole ;
- Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération N°2022/09/28-08 du 28 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la notification de ladite délibération en date du 14 octobre 2022.

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER doit se prononcer dans un délai de trois mois, après réception de la notification, sur la prise de ces compétences facultatives et en conséquence sur les statuts modifiés.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez des compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le Lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants ;
- Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à La Mole ;
- Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts.

ARTICLE 2 :

D'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés et joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 18 voix pour et 3 abstentions (Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

23 NOV. 2022

Le Maire



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2022

Application agréée E-legalite.com